

Accès aux soins : à qui s'adresser, quelles sont les ressources locales ?

L'orientation dépend de l'âge, des symptômes, du lieu où le jeune est accompagné et du degré d'urgence. Le professionnel peut aider à créer le lien avec la structure et à maintenir le soutien pendant l'attente.

??? Quand faut-il proposer une consultation ?

Lorsque les manifestations durent, s'aggravent ou perturbent le sommeil, la scolarité, les relations, l'alimentation ou les activités. Une évaluation rapide est nécessaire en cas de violences, de dissociation répétée, de conduites dangereuses, d'automutilations, d'idées suicidaires ou de perte de contact inhabituelle.

??? Quel est le rôle du CMPEA ?

Le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) est un service public du Centre hospitalier de Mayotte. Il évalue les difficultés psychiques des enfants et adolescents, propose des soins ou une orientation et travaille avec les proches et les partenaires. Les modalités d'admission, les lieux de consultation et les délais doivent être vérifiés auprès du CMPEA.

??? Quelles autres ressources existent à Mayotte ?

- La Maison des adolescents (MDA) accueille, écoute et accompagne les adolescents et leur entourage ;
- Le Centre de santé Mentale Psychologique et Prévention (CMPP) comprend des unités pour enfants et adolescents ;
- Des psychologues libéraux et des associations peuvent proposer une écoute ou un accompagnement selon leurs compétences ;
- La Protection maternelle et infantile (PMI) peut soutenir les familles, les femmes enceintes et les jeunes enfants et contribuer à l'orientation ;
- En cas de violences récentes, l'Unité médico-judiciaire peut participer à la prise en charge selon le circuit local ; le 15, le 17 ou le Centre hospitalier de Mayotte peuvent préciser la conduite à tenir.

??? Comment orienter dans le premier degré ?

À l'école maternelle ou élémentaire, le premier relais peut être le psychologue de l'Éducation nationale. En son absence, l'équipe éducative et les personnels médico-sociaux disponibles organisent la suite et peuvent solliciter le CMPEA selon le circuit établi.

??? Et dans le second degré ?

Au collège ou au lycée, les enseignants peuvent s'appuyer sur l'infirmier ou l'infirmière scolaire, l'assistant ou l'assistante de service social, le conseiller principal d'éducation (CPE), le psychologue de l'Éducation nationale et, lorsqu'il est présent, le médecin de l'Éducation nationale.



Comment soutenir le jeune pendant l'attente ?

- Maintenir un adulte référent et des contacts réguliers ;
- Expliquer simplement les étapes et les délais ;
- Aider la famille à prendre rendez-vous et à rassembler les informations utiles ;
- Préserver autant que possible les routines, la scolarité et les liens sociaux ;
- Réévaluer la situation si les symptômes s'aggravent ou si un nouveau danger apparaît.



Qui appeler en urgence ?



Pour une urgence médicale, psychiatrique ou un danger vital : **15** ou **112**.

Pour un danger ou une infraction en cours : **17** ou **112**.

Pour un enfant en danger ou en risque de l'être : **119**. En cas de crise suicidaire : **3114**.



Pour aller plus loin :

- [Maison des adolescents de Mayotte](#)
- [Le Centre de santé Mentale Psychologique et Prévention \(CMPP\)](#)
- [CMPEA du Centre hospitalier de Mayotte](#)

Qui sommes-nous ?

